



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW, code 40
Hebdos régionaux de Montréal

Projet de réparation du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 18 FÉVRIER À 19 H 30

Québec, le 21 janvier 2014 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de réparation du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal* par le ministère des Transports. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par un représentant du BAPE et aura lieu le **18 février 2014, à compter de 19 h 30, au Buffet Mar-Chan, Salle Le Vieux St-Paul, 416, rue du Village à Repentigny**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François Blanchet, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 7 mars prochain.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 7 mars 2014, ces documents peuvent être consultés à la **Bibliothèque Robert-Lussier, 1, place d'Évry à Repentigny**.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LE PROJET

Le ministère des Transports du Québec voudrait effectuer des travaux de réparation aux piles du pont Le Gardeur dans la route 138 entre Repentigny et Montréal en procédant par gainage d'une surépaisseur de béton autour de 19 piles toutes situées dans l'eau sur les structures est (Montréal) et ouest (Repentigny). Le promoteur effectuerait aussi des travaux d'enrochement à la base de 14 de ces piles. Les travaux débuteraient en 2015 et s'échelonnent sur une période de deux ou trois ans. Le coût du projet est estimé entre 22 M\$ et 25 M\$.

Pour accéder aux piles du pont, le promoteur devrait effectuer des travaux d'aménagement de chemins d'accès à la rivière à partir de l'île de Montréal, de Repentigny et de l'île Bourdon en plus d'aménager des jetées en enrochement ou des ponts temporaires sur pieux. Des travaux de défrichage et de débroussaillage seraient nécessaires pour aménager les aires de travail, d'entreposage et l'installation des bâtiments de chantier. Le promoteur devrait aussi utiliser une barge pour accéder à certaines piles et pour ce faire, procéder au retrait temporaire d'une voie sur le pont pour assurer l'approvisionnement de la barge par une grue. Des travaux de grattage du béton existant, d'installation de batardeaux et la mise en place de coffrages dans l'eau seraient aussi nécessaires.

LES RÉPERCUSSIONS PRÉVUES PAR LE PROMOTEUR ET LES MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES DANS L'ÉTUDE D'IMPACT

Selon le promoteur, les principales répercussions concerneraient les milieux physique, biologique et humain. Les impacts résiduels seraient toutefois faibles ou nuls après la fin des travaux.

En ce qui concerne les milieux physique et biologique, le promoteur estime que la qualité de l'eau serait perturbée durant les travaux en raison de l'augmentation des concentrations de matières en suspension générée par l'installation des batardeaux et le dégagement des semelles des piles. Afin de protéger les espèces de poissons qui utilisent les frayères présentes à proximité du pont, le promoteur s'engage à capturer, au besoin, les poissons emprisonnés dans les batardeaux pour les relâcher en eau libre et restreindre tous travaux durant la période de restriction générale appliquée à la rivière des Prairies qui s'étend du 1^{er} avril au 1^{er} août. Le promoteur réaliserait aussi un projet de compensation à déterminer avec les organismes impliqués dans la conservation pour pallier la perte permanente d'habitat du poisson.

L'étude d'impact mentionne que les travaux entraîneraient une perte de végétation riveraine au moment de l'aménagement de jetées notamment une superficie d'un mètre carré de la Carmantine d'Amérique, une espèce floristique menacée, dans les herbiers aquatiques de l'île Bourdon. Le promoteur évaluerait la possibilité de les déplacer à l'extérieur de l'aire des travaux. En raison de la présence d'environ 280 nids d'hirondelles à front blanc sous le tablier du pont, le promoteur réaliserait ses travaux en dehors de la période de nidification comprise entre le début du mois de mai et le mois d'août.

Quant au milieu humain, l'étude d'impact mentionne que les travaux entraîneraient une perturbation de la circulation routière dans la route 138, sur les réseaux routiers locaux ainsi que sur le tracé de la piste cyclable de la route verte n° 5 empruntant le pont Le Gardeur. Les travaux entraîneraient également une réduction de la voie navigable autour de certaines piles des structures est et ouest du pont. En raison d'une perturbation possible d'éléments archéologiques principalement sur l'île Bourdon, le promoteur réaliserait un inventaire des zones à potentiel archéologique dans l'emprise des travaux avant le début des travaux de construction.

LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 7 mars 2014, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

QU'EST-CE QUE LE BAPE?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Luc Nolet, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 535 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pont-le-gardeur@bape.gouv.qc.ca.

– 30 –

Source : Luc Nolet
Conseiller en communication
418 643-7447, poste 535 ou 1 800 463-4732
pont-le-gardeur@bape.gouv.qc.ca